

3.2 La lutte contre le décrochage scolaire : une nouvelle étape à franchir

L'ESSENTIEL

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Président de la République

- La prévention est renforcée grâce aux actions des équipes éducatives et des personnels de la mission générale d'insertion et à l'application de suivi des élèves « SCONET suivi de l'orientation »
- Des expérimentations au niveau local sont mises en place dans un cadre interinstitutionnel afin de trouver des solutions pour les jeunes sortis du système sans diplôme

Le Président de la République a fait de la **lutte contre le décrochage scolaire une priorité nationale** dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse » présenté le 29 septembre 2009. Ces orientations se sont traduites dans la loi « orientation et formation tout au long de la vie » (LOFTLV) du 24 novembre 2009 qui a introduit l'article L.313-7 dans le code de l'éducation. Il vise à apporter sans délai des solutions concertées de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi à des jeunes sortis sans diplôme du système éducatif.



Le renforcement des actions de prévention

Les motifs qui amènent un élève ou un apprenti à interrompre un cycle de formation sont multiples : facteurs scolaires, sociaux, familiaux, personnels.

La lutte contre le décrochage scolaire s'appuie sur des actions volontaristes qui réforment en profondeur le système scolaire :

- les réformes engagées à l'école primaire ;
- l'attention portée à la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences ;
- la réforme du lycée (général, technologique, professionnel) et notamment l'introduction de l'accompagnement personnalisé.

La lutte contre le décrochage scolaire passe aussi par la **mobilisation des équipes éducatives au sein des établissements scolaires et des personnels de la mission générale d'insertion (MGI)**. La MGI propose des actions de prévention des abandons en cours de formation et des dispositifs spécifiques de remotivation, de formation et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle aux jeunes qui lui sont confiés.

Pour éviter les abandons entre deux années scolaires (qui peuvent représenter, dans certaines formations, jusqu'à 15 % d'élèves ou d'apprentis), les chefs d'établissement disposent, depuis la rentrée 2009, de **l'application de suivi des élèves « SCONET suivi de l'orientation » (SDO)**, qui permet de suivre les élèves d'une année scolaire à l'autre. Les chefs d'établissement ont donc, à la rentrée 2010, une meilleure connaissance du devenir de leurs élèves et notamment de ceux qui ne sont pas inscrits dans un système de formation initiale ou un dispositif d'insertion professionnelle.



Des solutions pour les jeunes qui ont quitté l'école sans diplôme

Le suivi et la recherche de solutions pour les jeunes ayant quitté l'école sans diplôme se font dans le cadre de **coordinations locales** (conformément aux termes de la loi « orientation et formation tout au long de la vie ») expérimentées depuis le premier semestre de l'année 2009 et pour lesquelles un responsable est nommé par le préfet de département.

Ce **cadre interinstitutionnel**, dans lequel s'inscrivent les ministères en charge de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que les missions locales, doit permettre de trouver la solution la plus adaptée aux situations individuelles avec le maximum de réactivité.

Les premières remontées permettant de suivre les jeunes sortis sans diplôme seront disponibles dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre 2010, ce qui permettra aux coordinations locales de disposer des informations pour lancer les actions nécessaires dès le début du mois suivant.